

Objet : **<Ref4939968> Congés payés**
 Date : 17/03/14 14:50
 De : "Centre PAJEMPLOI" <pajemploi@urssaf.fr>,
 A : cbroyer@sfr.fr,
 Cc :

Numéro salariée : 00000000784387

Madame BERNARD,

En réponse à votre courriel du 11/03/2014, je vous informe que la période de référence correspond à la période d'acquisition des congés payés. Celle-ci va du 1er juin au 31 mai de l'année suivante.

Le droit aux congés payés annuels est acquis, que vous travaillez à temps plein ou à temps partiel.

Vous acquérez 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois d'accueil effectué au cours de la période de référence. La durée totale des congés payés ne peut excéder 30 jours ouvrables pour une année complète d'accueil.

La loi warsmann (n°2012-387) du 22 mars 2012 modifie les conditions d'ouverture du droit à congés payés.

Dès le 1er juin 2012, la condition minimum d'activité (10 jours de travail chez le même employeur) pour acquérir des congés payés est supprimée. L'ouverture du droit à congés, à compter de cette date n'est plus soumise à aucune condition.

En pratique, cette nouvelle mesure n'impacte l'acquisition des congés payés qu'à compter de la période de référence juin 2012- mai 2013.

La période de référence juin 2011-mai 2012 n'est donc pas concernée

Exemple :

- Vous avez travaillé du 1er juin 2012 au 31 mai 2013. Au 31 mai 2013, vous avez donc acquis 30 jours ouvrables (5 semaines) de congés payés. Ces congés payés pourront être pris à compter du 1er mai 2013.
- Vous avez commencé à travailler le 1er février 2013. Au 31 mai 2013, vous avez donc travaillé 4 mois et acquis $2,5 \times 4 = 10$ jours ouvrables de congés payés, que vous pourrez prendre à compter du 1er mai 2013.

Pour des informations complémentaires, je vous invite à prendre contact avec les services de la [DIRECCTE](#).

Je reste à votre disposition, Madame BERNARD, pour tout renseignement complémentaire.

Sincères salutations.

Mme PAULET MARLENE
 Centre PAJEMPLOI

 /***** Informations concernant l'internaute *****/
 Type : Salarié
 Numero : 00000000784387
 Objet : Congés payés
 /***** *****/

Madame,

Je suis Assistante Maternelle et j'ai commencé un contrat le 13/11/2013 par conséquent je n'ai pas travaillé un mois complet le mois de novembre.

J'ai calculé pour ce mois 2.5 jours de congés payés (du 13 au 31 novembre), car le Centre Social m'avait expliqué que peut importe la durée de travail du mois ouvrant des congés payés puisque ces jours sont rémunérés sur le salaire.

Mon employeur n'ai pas d'accord sur le calcul et me dit :

"Congés payés cumulés sur novembre 2013 : 1.5 j car au prorata de la date de début de contrat."

Pouvez-vous nous donner une réponse.

Merci

Sincères salutations